RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CPe/AD Réf. 37246
Affaire suivie par Direction générale

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le 2 octobre 2017

Objet : Réforme territoriale – Modalités d'exercice de la compétence « eau potable »

Monsieur le Président et cher collègue,

Depuis début 2016 et à plusieurs reprises, j'avais attiré l'attention des présidents des 11 territoires membres du SEDIF sur les contraintes de calendrier imposées par la réforme territoriale, ainsi que sur les conséquences de l'absence de délibération de réadhésion au moins 6 mois avant fin 2017, compte tenu des délais incompressibles découlant de la mise en œuvre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Huit territoires ont réadhéré depuis.

Cette échéance n'ayant pas été tenue par votre territoire, ce dernier ne sera plus adhérent au SEDIF au 1er janvier 2018, et les mandats de ses délégués caducs à la même date jusqu'à une réadhésion ultérieure, ce dernier sera plus représenté dans aucune de ses instances, tant que l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de votre EPT au SEDIF n'aura pas été pris, et que vos délégués n'auront pas été désignés, puis réinstallés.

D'ici là, l'alimentation en eau des communes des EPT n'ayant pas encore statué sur leur adhésion au SEDIF va donc nécessiter des mesures transitoires, différentes selon que l'adhésion aura été décidée entretemps, ou qu'il s'agira d'une démarche de sortie définitive.

Dans cette seconde hypothèse, je vous rappelle une première liste de conséquences et de points à traiter pour le 1er janvier prochain :

- l'EPT devient autorité organisatrice sur son territoire, avec de nombreuses conséquences juridiques, techniques, économiques et contractuelles, et son Président responsable de la qualité sanitaire de l'eau desservie et des risques associés,
- définition du **partage du patrimoine** : seul est transféré ce qui n'est utile qu'aux communes sortantes,
- reprise **d'une quote-part de dette** du SEDIF, de l'ordre de 25 millions d'Euros,
- **séparation physique des réseaux**, impliquant :
    - pose de compteurs et de vannes aux points de livraison entre le SEDIF et l'EPT,
    - déplacement des intercommunications pour conserver la sécurité d'approvisionnement,
    - démaillage-remaillage du réseau de distribution aux limites du nouveau périmètre, (« impasses » du réseau, créées par son découpage, à remailler pour éviter les risques sur la qualité de l'eau),
    - le cas échéant construction de nouvelles infrastructures se substituant à celles conservées par le SEDIF (canalisation de transport, stations de pompages, réservoirs).

SEDIF 14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 45 42 42 - Fax : +33 (0)1 53 45 42 79 - E-mail : sedif@sedif.com - www.sedif.com

ISO 9001 ISO 14001 BUREAU VERITAS

Ces investissements représentant plus de 110 millions d'Euros pour la sortie de l'ensemble de l'EPT, bien entendu à sa charge, et de longues années de travaux.

- poursuite du contrat de DSP dans ses conditions actuelles et jusqu'à son terme en 2022, avec une prise en charge par l'EPT du coût des ajustements rendus nécessaires par son pilotage par deux autorités organisatrices.

- instauration d'une redevance d'utilisation des éléments du patrimoine du SEDIF encore utiles à l'EPT (production, pompage, transport et stockage de l'eau), tant que l'eau resterait fournie par le SEDIF, propriétaire de tout son patrimoine et qui **finance de manière mutualisée** les investissements. Le montant de cette redevance serait nécessairement différent selon que l'approvisionnement en eau est garanti en toute circonstance ou non, et **ne saurait être inférieur à 0,25 € HT/m³**,

- reprise par l'EPT de **la maîtrise d'ouvrage et du financement des investissements en cours** pour les dévoiements de réseaux liés aux opérations de transport du Grand Paris, ne pouvant plus être pris en charge par la solidarité intercommunale développée au SEDIF,

- la solidarité sociale et la gestion des impayés, actuellement mutualisées, et qui bénéficient plus fortement à la population de votre EPT, seraient fragilisées et à sa seule charge,

- mise en place par l'EPT **d'équipes dédiées** pour assurer les missions correspondantes.

Les études menées par les EPT eux-mêmes, cohérentes avec les estimations du SEDIF, mais aussi d'Eau de Paris, prenant en compte tous ces éléments, concluent non pas à une baisse du prix, mais à **une hausse de 10 à 20 centimes par m³** selon les scenarii, par rapport au prix actuel de 1,37 €/m³.

Le retour immédiat à la régie n'est pas économiquement supportable avant la fin de la DSP actuelle.

La rupture, pour des raisons idéologiques à l'initiative de minorités agissantes, de la solidarité intercommunale construite depuis des décennies, à contre-courant du sens de l'Histoire et de la simplification administrative voulue par tous, entraînera des surcoûts pour l'EPT, à financer par le prix de l'eau payé par l'usager, hausse qui ne sera pas assumée par les bons oracles, mais par les élus en responsabilité que nous sommes.

La poursuite des investissements prévus en 2018, et plus largement au Plan engagé, sur le réseau et les installations revenant à l'EPT seront désormais à sa seule charge, avec un risque de fort décalage pouvant affecter des opérations urgentes comme celles du Grand Paris des transport ou celles préalables aux opérations de voirie, comme par exemple les dévoiements préalables à la réalisation du tramway T9 pour encore plus de 10 M€ HT en 2018.

Par ailleurs, vous savez comme moi que le gouvernement a engagé une réflexion sur l'affectation de la compétence eau potable à une Métropole renforcée, comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, évolution qui conforte le rôle pivot du SEDIF. Cela en cohérence avec le nécessaire **développement des mutualisations**, dont nous avons engagé l'étude avec notamment la Ville de Paris et les grands syndicats d'eau de l'ouest parisien.

Le débat opposant la régie et la DSP, en concluant trop vite et de manière simpliste, que puisque le prix de l'eau serait moins cher à Paris, il faudrait opter pour la régie (cf. PJ), n'est plus d'actualité, et le choix qui vous appartient ne peut se réduire à cette seule question.

Sur le mode de gestion, le SEDIF n'a jamais eu d'a priori et a toujours considéré toutes les options avant d'arrêter démocratiquement ses choix, dans la plus totale transparence. Ainsi et comme en 2008, la préparation du choix de mode de gestion pour 2023, appartenant à l'ensemble des délégués au sein des instances du SEDIF, sera-t-elle pilotée par un magistrat de la Cour des comptes.

Quel autre grand service public peut présenter une telle volonté et garantie de transparence et d'indépendance ?

Je suis convaincu que nous devons construire ensemble ces décisions au sein de la gouvernance du SEDIF, plutôt que de promouvoir la division, à contrecourant de la logique intercommunale, destructrice de valeur, et ne pouvant conduire qu'à des augmentations de tarifs pour nos populations, comme le démontrent d'ailleurs toutes les études réalisées par les EPT concernés.

Nous partageons le même sens de l'intérêt général, sans parti pris ni dogmatisme, dans le respect des élus locaux, dans une démarche de proximité et de véritable démocratie, pour un service public de l'eau d'excellence et au meilleur prix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Michel LEPRETRE
Président de l'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
2, avenue Youri-Gagarine
94400 VITRY-SUR-SEINE

Copie : Maires et délégués titulaires des villes adhérentes

Le prix de l'eau

COMPARAISON AVEC PARIS :

Le prix n'est pas le seul élément pour comparer les services :
Un prix de l'eau plus élevé peut s'expliquer notamment par des contraintes techniques différentes, et plus coûteuses à gérer, par exemple et en l'espèce pour le SEDIF qu'à Paris. Il s'explique aussi en fonction de l'assiette de facturation existant sur le territoire ; à cet égard en complément de celle du prix au m³, la comparaison de la recette annuelle par habitant[1] est éclairante.

En effet, quand bien même le prix parisien au m³ est moins élevé que le prix SEDIF (de 13% au 01/01/2017), les recettes issues des ventes d'eau, rapportées au nombre d'habitants y sont supérieures :

80 €/hab. à Paris contre 70 €/hab. au SEDIF

Ce qui s'explique par une consommation par habitant de 50% supérieure à Paris

Pour mémoire les coûts sont pour l'essentiel fixes, et sont à financer par les recettes, essentiellement variables en fonction des volumes vendus

D'un point de vue technique, la densité de la population est à Pparis une des plus élevées au monde, avec presque exclusivement de l'habitat collectif.

D'où :

- **pour l'exploitation du réseau : 535 habitants/km au SEDIF vs 1 350 habitants/km pour Paris**
- **pour la relation usagers : 570.000 abonnés au SEDIF vs 93 000 à Paris,**

Structurellement, il y a donc des différences très significatives.

Cette situation illustre les avantages intrinsèques dont dispose Paris et non le résultat d'une meilleure gestion.

Ce constat est confirmé si besoin était par l'analyse des écarts de prix de l'assainissement Paris-banlieue (uniquement des régies), de plus de 0,6 €/m³, contre moins 0,2 €/m³ pour l'eau potable

[1] Sur la base du nombre d'habitants réels, et non la population « pro-forma » y compris de passage (touristes et salariés)